

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION - FERMETURE DE RUE - LIVRAISON DE LITS MEDICALISES
- 4 RUE MARCONI - LE MARDI 3 DECEMBRE 2024 ET LE MERCREDI 4 DECEMBRE
2024**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal du 07 décembre 2007 réglementant le stationnement de la rue Marconi,

Vu le règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 approuvant les tarifs municipaux 2024,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2024_0966 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 6eme Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant la demande de la société RESIDENCE MARCONI située au n°4 rue Marconi concernant la livraison de lits médicalisés,

Considérant que la longueur des places de stationnement, rue Marconi, ne permet pas de stationner un camion de type poids lourd,

Considérant que l'étroitesse de la rue Marconi ne permet pas le stationnement d'un camion sur chaussée sans gêner la circulation,

Considérant que la rue Marconi est en sens unique et qu'une déviation des véhicules peut se faire par la rue Brunier Bourbon, la rue des Cormiers et la rue des Beaunes,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention de la dite livraison, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules, rue Marconi,

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement

Le mardi 3 décembre 2024 et le mercredi 4 décembre 2024, entre 9h et 17h en dérogation à l'arrêté municipal du 07 décembre 2007, la résidence Marconi est autorisée à stationner son camion de livraison sur la chaussée au droit du n° 4 rue Marconi.

Article 2 : Circulation

Le mardi 3 décembre 2024 et le mercredi 4 décembre 2024, entre 9h et 17h en fonction du temps de livraison, la circulation des véhicules de toute catégorie est interdite, rue Marconi. Le Centre Technique Municipal doit mettre en place une déviation par la rue Brunier Bourbon, la rue des Cormiers et la rue des Beaunes.

La société est responsable de la signalisation de la fermeture de la rue Marconi. Elle doit mettre en place les barrières, avec l'arrêté, installées sur le trottoir à l'angle de la rue Brunier Bourbon et la rue Marconi, pour fermer la rue Marconi, dès que le camion est positionné au droit du n° 4. La société doit remettre les barrières sur le trottoir dès que l'intervention est terminée.

La RESIDENCE MARCONI doit prendre toutes les mesures conservatoires pour la protection des piétons à tout moment de l'opération, 4 rue Marconi.

Article 3 : Le présent arrêté est à afficher en évidence sur le tableau de bord du camion pendant toute la durée de la manutention.

Article 4 : Le pétitionnaire doit s'acquitter d'une redevance d'un montant de 400€.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal
- Centre de Secours
- Résidence MARCONI

PUBLIE, le 3/12/2024

NOTIFIÉ, le 29/11/2024